



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 14 avril 2020 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-36-2020 / Entrée en vigueur : 28 mai 2020

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Abroger les zones et les grilles C1-19, H1-130, H1-131, H1-132, H3-27, H3-28, H3-29, P1-36 et P1-37 et les grilles des spécifications applicables ;
- Créer les zones et les grilles P1-38, H1-133, H3-31, H3-32 et H3-33 et modifier les limites de la zone H1-41;
- Agrandir la zone H3-10 à même la zone H1-24 et abroger la zone et la grille des spécifications H1-24 ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-10 de manière à :
 - Augmenter la hauteur maximale dans la zone H3-10 ;
 - Autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées sous certaines conditions ;
 - Ajouter des conditions d'implantation pour les usages du groupe « Commercial » dans la zone H3-10.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 9^e jour du mois de juin 2020.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier

